

les soldats se retiraient, une femme enceinte, irritée de voir emmener son mari, a jeté une pierre aux soldats, et que l'un de ces derniers s'est retourné et l'a tuée raide d'un coup de fusil. On dit encore que des trois hommes tués, sur la place, deux sont de malheureux passementiers fort inoffensifs, et qui ont été frappés dans un emplacement où ils étaient seuls.

Un des notables de St. Etienne, M. Negron, qui était au milieu des ouvriers, employant les voies de la conciliation, a reçu deux balles dans ses vêtements.

Depuis ces scènes sanglantes, les ouvriers n'avaient pas repris leurs travaux, mais aucune nouvelle coalition n'avait eu lieu avec la troupe, des personnes s'interposent pour amener une conciliation, et l'on espérait y parvenir. Le nombre des morts était de 7.

La justice est saisie de cette affaire; qu'en résultera-t-il? Je l'ignore; mais toujours est-il qu'il y a, dans les troubles de St. Etienne, trois faits considérables et qu'on ne saurait trop blâmer: coalition illégale, illégitime, attention aux intérêts généraux, entre les concessionnaires de mines; usages des armes à feu sans sommations de la part de la force armée, et morts d'hommes, de femmes et même d'enfants. Ce n'était qu'une de ces querelles d'ateliers, si fréquentes entre les maîtres et les ouvriers, et l'on pouvait certainement arriver au rétablissement de l'ordre, sans employer des moyens aussi violents que ceux auxquels on a eu recours, et qui ont amené de si tristes résultats.

Honneur aux découvertes des citoyens des Etats-Unis.—Une lettre du secrétaire de la légation des Etats-Unis, près de la cour d'Autriche, annonce officiellement que le télégraphe magnétique de Morse a été adopté par le Conseil Antique. Il jouera entre Vienne et Prague, c'est-à-dire sur une ligne de 320 milles anglais. Il servira à transmettre les communications les plus importantes.

Des gens très haut placés se sont efforcés de faire adopter d'autres systèmes; mais le système américain l'a emporté sur tous ceux qui lui ont été comparés.

BUREAU DES PERTES, 1837-38,
Montréal ce 29 Avril 1846.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Soussigné continuera de recevoir des Réclamations comme ci-devant, au lieu ordinaire, ou à sa résidence. Grande rue St. Laurent, vis-à-vis le No. 64, jusqu'à nouvel ordre.

J. G. BARTHE.

A être publié 4 fois dans la *Minerve* et les *Mélanges Religieux*.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.
Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encaissement Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shellings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terrs des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif,) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent Cataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait. On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIP.
D. B. PAPINEAU
C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPLEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prévenir qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

Montréal, 24 juin 1845.

CHAPLEAU & LAMOTHE.

L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléance, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.
C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.
Rolland et Thompson, rue St. Vincent.
Chapleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Azar.

Prix, 20 sous; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

FRANCOIS XAVIER DENOME, Horloger, rue Ste. Cathérine, près de l'Evêché. 6 Février.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

MM. les ENTREPRENEURS sont informés que les Syndics pour la bâtisse d'une EGLISE et SACRISTIE dans la paroisse de St. GEORGE D'HENRYVILLE se proposent de donner leurs marchés et entreprises d'ici au 15 JUIN prochain. Les dimensions de la bâtisse sont les suivantes: l'Eglise 120 pieds de long, 36 pieds de haut d'une pierre à l'autre, 55 pieds de large; la Sacristie 30 pieds sur 24, le tout mesure française; avec un seul clocher. Le devis détaillé des ouvrages sera prêt pour le 17 Mai prochain et sera déposé chez Jos. GARRITY, Err. syndic pour y être examiné. De ce jour (17 Mai) au 10 Juin les syndics recevront des propositions scellées de la part des Entrepreneurs; et si ces propositions ne les satisfont pas, ils mettront leurs ouvrages à l'enchère le 15 Juin à 10 heures du matin. Les Entrepreneurs auront à fournir des cautions dont la solvabilité soit reconnue et satisfasse les syndics. Pour plus amples informations s'adresser aux syndics sur les lieux. St. George d'Henryville, ce 27 avril 1846.

AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRIS (HOPITAL-GÉNÉRAL.)
A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.
A NEW-YORK, " J. C. ROBILLARD, RUE NASSAU, No. 5.

ON VIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment d'ETOFFES D'EGLISE, dont la fraîcheur, la variété, le bon goût et les prix réduits, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents; CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins; GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux; BANDES DE DALMATIQUES, appareillant les chasubles et les chapes; ETÔLES PASTORALES, en DRAP D'OR et DAMAS, variées.

Le tout accompagné d'un assortiment complet de GALONET et de FRANCES en OR ARGENT et SOIE de divers dessins et qualités.

—DEPLUS—

Quelques Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement, [avec gloire au centre] confectionnées en France.

—AUSSI—

une Chape et deux Dalmatiques en drap d'argent gaufré, et richement brochées en dorure à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GÉNÉRAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis, et de plus. [s'ils le désirent]. l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne les fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent sont importés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD.

Agent pour Ornements et Objets d'Eglise.

LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, attendu qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre à CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT.

E. R. FABRE et Cie.

Rue St. Vincent. No. 3, }
6 novembre 1845. }

UNE Dame veuve capable d'enseigner grammaticalement la langue française et la langue anglaise désire trouver une place comme INSTITUTEUR; elle est munie des meilleures recommandations. On pourra s'adresser aux Editeurs des *Mélanges Religieux*.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent passer de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

| | | |
|--|-----|------|
| Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1rc. insertion, | 2s | 6d. |
| Chaque insertion subséquente, | | 7½d. |
| Dix lignes et au-dessous, 1rc. insertion, | 3s. | 4d. |
| Chaque inscription subséquente, | | 10d. |
| Au-dessus de dix lignes, 1rc. insertion par ligne, | | 4d. |
| Chaque insertion subséquente, | | 1d. |

AGENTS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Leprohon, Libraires. Montréal.
D. Martineau, prêtre, vicaire. Québec.
Fr. Pilot, Directeur du Collège. Ste. Anne.
Vol. Guillet, écrivain. Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre Journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENCER ET A. T. LACARDE, PRÉS., EDITEURS.
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU